

ACTION URGENTE

IRAN. UN SYNDICALISTE ENSEIGNANT A BESOIN DE SOINS MÉDICAUX

Mohammad Habibi, un enseignant et syndicaliste iranien actuellement emprisonné, est en mauvaise santé et ne bénéficie pas des soins médicaux spécialisés dont il a besoin de toute urgence. Prisonnier d'opinion, il purge une peine de 10 ans et six mois de réclusion uniquement pour avoir exercé ses droits fondamentaux. Il doit être libéré immédiatement et sans condition.

Mohammad Habibi, syndicaliste et enseignant en soudage, membre du conseil d'administration de l'antenne de Téhéran du Syndicat des enseignants iraniens, est privé des soins médicaux spécialisés qui lui sont nécessaires. En août 2018, ce défenseur des droits humains, actuellement incarcéré dans la prison d'Evin, à Téhéran, a été transféré pour un court séjour dans un hôpital situé à Téhéran, où il a consulté un médecin généraliste qui a indiqué qu'il devait faire examiner ses reins de toute urgence par un spécialiste. Pourtant, Mohammad Habibi a été ramené en prison sans bénéficier de la prise en charge médicale spécialisée dont il avait besoin. Mohammad Habibi dit également ressentir de fortes douleurs dans le thorax et aux poumons depuis son arrestation brutale, en mai 2018. Cependant, le dispensaire de la prison se contente de lui faire utiliser un inhalateur.

Mohammad Habibi a été arrêté une première fois le 3 mars 2018 devant l'établissement de Téhéran où il enseignait, en présence de ses élèves. Selon son témoignage, des gardiens de la révolution (*pasdaran*) l'ont aspergé de gaz poivre et frappé au moment de son arrestation. Il a ensuite été transféré dans un lieu tenu secret, où il a été maintenu à l'isolement jusqu'au 19 mars environ. Pendant cette période, il dit avoir subi de nombreux interrogatoires au cours desquels on lui a bandé les yeux et on l'a soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, notamment en le giflant, en lui rasant la tête de force, en l'insultant et en proférant des menaces contre lui et sa famille. Il a ensuite été transféré dans la prison d'Evin et libéré sous caution le 15 avril. Le 10 mai, il a de nouveau fait l'objet d'une arrestation brutale, lors d'un rassemblement pacifique d'enseignants organisé à Téhéran pour protester contre la faiblesse des traitements des enseignants et l'insuffisance des fonds alloués à l'éducation publique. Le 23 juillet, lors d'un procès manifestement inique qui n'a duré que deux heures, il a été jugé par la 26^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, qui n'a fait aucun cas des traces de coups qu'il présentait. Il n'a été autorisé à s'entretenir avec son avocat que 10 minutes avant le procès. En août, pour des motifs fallacieux, il a été déclaré coupable de plusieurs chefs d'accusation liés à la sécurité nationale découlant entièrement des activités de défense des droits fondamentaux qu'il menait en tant que syndicaliste enseignant, et condamné à 10 ans et six mois de réclusion, 74 coups de fouet, une interdiction de voyager de deux ans et une année d'interdiction « d'appartenance à des partis, groupes ou collectifs politiques et sociaux ». Il fait actuellement appel de sa déclaration de culpabilité et de sa condamnation.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais, en persan ou dans votre propre langue) :

- demandez instamment aux autorités de libérer Mohammad Habibi immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits fondamentaux, y compris par son militantisme syndical, et il s'agit par conséquent d'un prisonnier d'opinion ;
- priez-les instamment de faire le nécessaire pour qu'il bénéficie sans délai des soins spécialisés qui, selon des médecins, lui sont nécessaires, dans un centre médical en dehors de la prison, et ce dans le respect des normes internationales et de l'éthique médicale, notamment des principes de confidentialité, d'autonomie et de consentement éclairé ;
- engagez-les à enquêter sur les allégations selon lesquelles Mohammad Habibi a subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements, à la fois en détention et lors de ses arrestations de mars et mai 2018, et à veiller à ce que les responsables présumés de ces agissements soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 NOVEMBRE 2018 À :

Responsable du pouvoir judiciaire

Ayatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, Deadend of 1 Azizi
Above Pasteur Intersection
Vali Asr Street, Tehran, Iran

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Responsable du pouvoir
judiciaire,**

Procureur général d'Iran

Abbas Ja'fari Dolat Abadi
Office of the Prosecutor
Corner (Nabsh-e) of 15 Khordad Square
Tehran, Iran

**Formule d'appel : Dear Sir, /
Monsieur,**

Copies à :

Adjoint aux droits humains et aux
affaires internationales, Ministère de la
Justice

Mahmoud Abbasi
Number 1638, Below Vali Asr Square
Vali Asr Avenue
Tehran, Iran
Courriel : dr.abbasi@sbmu.ac.ir

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAN. UN SYNDICALISTE ENSEIGNANT A BESOIN DE SOINS MÉDICAUX COMPLÉMENT D'INFORMATION

Mohammad Habibi a été condamné à 10 ans et six mois de réclusion pour « rassemblement et collusion dans le but de commettre des atteintes à la sécurité nationale », 18 mois d'emprisonnement pour « diffusion de propagande contre le régime » et 18 autres mois d'emprisonnement pour « trouble à l'ordre public ». Il a été arrêté une première fois le 3 mars 2018 devant l'établissement de Téhéran où il enseignait, en présence de ses élèves. Il dit avoir été aspergé de gaz poivre et frappé par des gardiens de la révolution (*pasdaran*) qui ne se sont pas identifiés comme tels et qui l'ont forcé à monter dans une voiture banalisée. Craignant d'être victime d'un enlèvement, il a appelé à l'aide pendant son arrestation. Il a ensuite été conduit à son domicile, où ces personnes lui ont dit faire partie des forces de sécurité, sans plus de précisions. Lorsque la femme de Mohammad Habibi est arrivée, les agents lui ont rapidement présenté ce qu'ils ont qualifié de « mandat d'arrêt », mais ils ne lui ont pas permis de lire le document, qui portait, semble-t-il, le symbole du service de renseignement des gardiens de la révolution. Mohammad Habibi a ensuite été emmené dans un centre de détention situé dans un lieu tenu secret et dirigé par les gardiens de la révolution. Il y a été maintenu à l'isolement jusqu'au 19 mars. Pendant cette période, il n'a pas été autorisé à consulter son avocat et n'a pu appeler sa famille que deux fois. Il a ensuite été transféré dans la prison d'Evin et libéré le 15 avril 2018, après avoir versé une caution de 2,5 milliards de rials (60 000 dollars des États-Unis).

Le 10 mai 2018, alors qu'il était en liberté sous caution, Mohammad Habibi a participé à un rassemblement pacifique d'enseignants organisé à Téhéran pour protester contre la faiblesse des traitements et pensions de retraite des enseignants et contre l'insuffisance des fonds alloués à l'éducation publique. Cet événement et d'autres rassemblements similaires dans de nombreuses villes iraniennes ont eu lieu au cours de la Semaine des enseignants, une semaine d'activités consécutives à la Journée des enseignants, qui a lieu le 12 Ordibehesht dans le calendrier iranien, soit, cette année, le 2 mai. Un témoin a indiqué à Amnesty International que des membres des forces de sécurité en civil, lors du rassemblement de Téhéran, avaient frappé des enseignants et des enseignantes. Selon ce témoin, Mohammad Habibi a manifestement été pris pour cible par un membre des forces de sécurité en civil, qui lui a donné plusieurs coups de pied dans le thorax, puis l'a saisi par les bras et l'a emmené de force en le traînant sur du béton, lui occasionnant des plaies superficielles ainsi que des lésions aux côtes. Mohammad Habibi a été arrêté et emmené dans le centre de détention secret où il avait été incarcéré en mars et au début du mois d'avril. Il y a été maintenu à l'isolement pendant plusieurs jours, sans que sa famille soit informée de son sort ni de l'endroit où il se trouvait, puis il a été transféré dans la prison de Fashafouyeh (sud de Téhéran). En détention, il a été brièvement emmené au bureau du procureur de la prison d'Evin, où il a été officiellement informé des charges retenues contre lui. Selon son avocat, Mohammad Habibi était pieds nus lorsqu'il a comparu devant les représentants du ministère public ; ses vêtements étaient déchirés et il présentait des lacérations, des ecchymoses et d'autres traces de coups. Les représentants du parquet n'ont posé aucune question et n'ont exprimé aucune préoccupation quant à son apparence, et ils n'ont pas ordonné l'ouverture d'une enquête à ce sujet. Mohammad Habibi n'a pas bénéficié de soins médicaux pour les blessures subies lors de son arrestation violente avant d'être transféré pour un court séjour à l'hôpital Imam Khomeini en août. Le 3 septembre, il a été ramené à la prison d'Evin.

Les autorités iraniennes ont soumis de nombreux syndicalistes enseignants à des années de harcèlement, à des arrestations et détentions arbitraires et à de lourdes peines de prison à l'issue de procès iniques. Au nombre des enseignants incarcérés en Iran figurent, outre Mohammad Habibi, Esmail Abdi et Mahmoud Beheshti Langroodi, deux défenseurs des droits humains qui purgent une peine d'emprisonnement pour avoir simplement exercé pacifiquement leurs droits en tant que syndicalistes. Six autres enseignants au moins ont été condamnés à une peine de neuf mois d'emprisonnement avec sursis et à 74 coups de fouet en septembre 2018 en raison de leur participation, pourtant pacifique, à des rassemblements organisés le 10 mai 2018.

Aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, que l'Iran a ratifiés, les autorités sont tenues de respecter et de protéger la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, ainsi que le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats. Les syndicalistes sont également protégés par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, qui souligne l'obligation faite aux États de respecter le droit de défendre les droits humains, y compris les droits syndicaux, et de protéger les défenseurs des droits humains contre les persécutions.

Nom : Mohammad Habibi

Homme

AU 174/18, MDE 13/9179/2018, 1^{er} octobre 2018